



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 11 février 2021

n° 001-21 C

Objet : RS - Passation d'un avenant n° 2 à la convention de moyens et d'objectifs 2019/2021 avec Grand Chambéry Alpes Tourisme

- date de convocation le 05 février 2021
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi onze février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 64

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard

Christophe Pierretton

Alain Thieffinat

Eric Delhommeau

James Hallay - Josette Rémy

Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois -

Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier -

Christelle Favetta-Sieyes - Sandrine Garcin - Sabrina Haerincq - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric -

Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Cyndie Picot - Claire Plateaux - Thierry Repentin -

Walter Sartori - Alexandra Turnar

Corinne Charles - Lionel Mithieux - Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Marie Perrier

Hervé Ferroud-Plattet

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Jean-Pierre Fressoz

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

Dominique Pommat

Vincent Boulnois

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Catherine Mainier

Michel Dyen - Alain Saurel

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Thierry Tournier

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Jean-Maurice Venturini

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Jean-François Beccu à Christelle Favetta-Sieyes - de Christèle Blambert à Michel Dyen - de Daniel Bouchet à Thierry Repentin - de Jean-Pierre Casazza à Jean-Benoît Cerino - de Isabelle Dunod à Claudine Bonilla - de Pierre Duperier à Jean-Pierre Fressoz - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martine Lambert à Alain Thieffinat - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre - de Serge Tichkiewitch à Dominique Pommat

- conseillers excusés : 8

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Maryse Fabre - Philippe Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Farid Rezzak

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 11 février 2021

délibération n° 001-21 C

objet **RS - Passation d'un avenant n° 2 à la convention de moyens et d'objectifs 2019/2021 avec Grand Chambéry Alpes Tourisme**

Serge Tichkiewitch, vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs, rappelle que l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT) s'est vu confier par Grand Chambéry les missions de service public d'accueil, d'information, de communication et de promotion touristique ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique de l'agglomération conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

Le Conseil communautaire s'est prononcé par délibération n° 236-18 C du 20 décembre 2018 sur une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle redéfinissant le périmètre et les moyens alloués permettant l'intégration de Savoie Grand Revard (dont le secteur de Grand Lac) au périmètre intercommunal.

Après un premier avenant maintenant le niveau de contribution 2020 au même niveau que 2019 dans le contexte de crise sanitaire impactant le secteur du tourisme, il est nécessaire de prévoir un avenant n° 2 pour :

- ajuster les missions confiées à GCAT (modification de l'article 1) afin de clarifier les responsabilités qui lui incombent,
- modifier l'article 3 relatif au financement de l'EPIC pour l'année 2021.

Modifications de l'article 1 : missions

La mission de contrôle de gestion de la concession (DSP) du parc événementiel du Phare / parc des expositions, mentionnée au point 6 de l'article 1, est assurée par Grand Chambéry et n'incombe plus à l'EPIC. Il convient de retirer ce point de la convention.

Une nouvelle mission d'accompagnement est proposée d'être affectée à GCAT afin de mieux accueillir et gérer la fréquentation de la clientèle sur les espaces naturels sensibles touristiques (développement de services et aménagements le cas échéant) et les sentiers (entretien / promotion).

Par conséquent, il est proposé de confier à GCAT les missions d'accompagnement et de mise en œuvre des missions relatives aux :

- aux espaces naturels sensibles touristiques (ENST), leurs actions de développement de service et de leurs aménagements le cas échéant sous maîtrise d'ouvrage communale, conformément à la politique de soutien à intervenir au printemps,
- à l'entretien et la promotion des sentiers conformément à la politique sentiers du schéma randonnée.

Modification de l'article 3 : financement

Pour 2021, le montant de la subvention de Grand Chambéry vers GCAT pour 2021 est maintenu au même niveau que celui de 2020. Ainsi, la subvention 2021 versée par Chambéry sera de 1 487 428 € (hors plan de relance éventuel et contribution exceptionnelle du fait de la crise sanitaire), au lieu des 1 446 315 € prévus dans la convention initiale.

Compte tenu du caractère inédit et devant les incertitudes d'évolution du secteur économique du tourisme au cours de l'année 2021, une subvention exceptionnelle de 323 k€ pourra être allouée à GCAT. Dans un premier temps, sur ces 323 k€ complémentaires, un montant de 235 k€ sera d'ores et déjà versé à GCAT. Le versement du reliquat de 88 k€ pourra intervenir, dans un second temps, lors du vote du budget supplémentaire de Grand Chambéry au regard de la situation du secteur économique touristique.

En conséquence, il est proposé de conclure un avenant à la convention de moyens et d'objectifs tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de promotion du tourisme et de sentiers de randonnée,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 236-18 C du 20 décembre 2018 portant approbation d'une convention de moyens et d'objectifs avec GCAT,

Vu la délibération n° 167-19 du 14 novembre 2019 portant avenant n°1 à la convention de moyens et d'objectifs avec GCAT,

Vu le code du tourisme,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'avenant n° 2 à la convention de moyens et d'objectifs entre Grand Chambéry et l'EPIC Grand Chambéry Alpes Tourisme tel que présenté ci-dessus et ci-annexé,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant et tous documents y afférents,

Article 3 : **dit** qu'une convention de moyens et d'objectifs sera déclinée pour la période 2022/2024.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 001-21 C

Objet de l'acte : RS - Passation d'un avenant n° 2 à la convention de moyens et d'objectifs 2019/2021 avec Grand Chambéry Alpes Tourisme

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 2 - Convention et avenant (document contractuel) 3 - Autres

Date de l'acte : 11 février 2021

Annexe(s) : Avenant n°2 à la CMO 2019/201 GC/GCAT

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210211-lmc1H24711H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24711H1

Date de transmission en Préfecture : 12 février 2021

Date de réception en Préfecture : 12 février 2021

Période d'affichage : du au